



Ce document a été mis en ligne par l'organisme [FormaV](#)®

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :

www.formav.co/explorer

RÉFÉRENTIEL DU BP TAILLEUR DE PIERRE - APPAREILLEUR MONUMENTS HISTORIQUES

Tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques (première session 2027)

Sources

- Page Eduscol d'origine
- Texte Legifrance

Référentiel (contenu Legifrance)

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-95 à D. 337-124 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6211-2 et L. 6222-7-1 ;

Vu l'arrêté du 8 août 1994 modifié relatif aux dispenses d'épreuves du brevet professionnel ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant les unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et des règlements d'examen ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 modifié fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2024 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis conforme de la commission professionnelle consultative « Construction » du 27 novembre 2024,

Arrête :

• Article 1

Il est créé la spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques » de brevet professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par les dispositions du présent arrêté.

Il est classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

La présentation synthétique du référentiel du diplôme figure en annexe I.

• Article 2

Le référentiel des activités professionnelles du diplôme est défini en annexe II.

Des conditions de formation mais aussi de pratique professionnelle, prévues aux articles D. 337-101 et D. 337-102 du code de l'éducation, s'ajoutent à l'exigence de réussite à l'examen pour se voir délivrer le diplôme. La liste des diplômes et titres permettant, en application de l'article D. 337-102, de se présenter à l'examen en justifiant d'une période d'activité professionnelle réduite est fixée à l'annexe VI.

• Article 3

Le référentiel de compétences du diplôme est défini à l'annexe III.

• **Article 4**

Le référentiel d'évaluation est fixé en annexe IV. Il comprend trois parties :

- partie IV.1 : unités constitutives du diplôme ;
- partie IV.2 : règlement d'examen ;
- partie IV.3 : définition des épreuves.

• **Article 5**

Le brevet professionnel se prépare par l'apprentissage ou par la voie de la formation professionnelle continue.

En cas d'apprentissage, conformément à l'article D. 337-114 du code de l'éducation et excepté s'il bénéficie d'une dérogation rectorale, le candidat passe l'ensemble des épreuves de l'examen au cours d'une même session sauf, le cas échéant, celles dont il est dispensé ou dont il a pu conserver la note supérieure ou égale à dix sur vingt.

En cas de formation professionnelle continue, conformément à l'article D. 337-115 du même code, le candidat précise au moment de son inscription à l'examen s'il demande à passer l'ensemble des épreuves au cours d'une même session ou à les répartir sur plusieurs sessions. Ce choix est définitif.

S'il répartit les épreuves, il indique celles qu'il souhaite présenter à la session à laquelle il s'inscrit, compte tenu par ailleurs des dispenses ou conservations de note qu'il peut demander.

Dans les deux cas, lorsque le candidat recourt à l'enseignement à distance pour préparer le diplôme, il peut choisir de passer l'ensemble des épreuves au cours d'une même session ou de les répartir sur plusieurs sessions.

• **Article 6**

Les candidats de la formation professionnelle continue se présentant à l'examen doivent justifier d'une formation, sans qu'un minimum de durée ne soit exigé.

Les candidats en apprentissage doivent justifier d'une formation en centre de formation d'apprentis (CFA) d'une durée de 400 heures par an. Elle s'applique prorata temporis selon la durée du contrat d'apprentissage lorsque celle-ci est réduite pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti.

L'article D. 337-101 du code de l'éducation précise en outre que cette formation en centre de formation d'apprentis (CFA) doit être au minimum de 240 heures pour les apprentis titulaires d'une spécialité de baccalauréat professionnel du même secteur que le brevet professionnel présenté.

• **Article 7**

Les correspondances entre d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 26 octobre 1945 de brevet professionnel pour la profession de tailleur de pierre monuments historiques et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe V.

Toute note que le candidat demande à conserver dans les conditions fixées à l'article D. 337-114 du code de l'éducation s'il passe toutes les épreuves au cours d'une même session et à l'article D. 337-115 du même code s'il répartit les épreuves sur plusieurs sessions, est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

• **Article 8**

A modifié les dispositions suivantes

- Modifie Arrêté du 15 mars 2024 - art. (M)

• Article 9

La première session d'examen de la spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques » de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions du présent arrêté aura lieu en 2027.

La dernière session d'examen de la spécialité tailleur de pierre monuments historiques de brevet professionnel organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 octobre 1945 aura lieu en 2026. Une session supplémentaire est toutefois prévue en 2027 pour les candidats ajournés lors des sessions antérieures. A l'issue de la session 2027 qui prend fin au 31 décembre 2027, cet arrêté est abrogé.

• Article 10

La directrice générale de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

• ◦ Article

BREVET PROFESSIONNEL
SPÉCIALITÉ « TAILLEUR DE PIERRE/APPAREILLEUR MONUMENTS HISTORIQUES
»
Sommaire

ANNEXE I. - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME

ANNEXE II. - RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

II.1. Présentation

II.1.1. Types d'emploi accessibles

II.1.2. Secteurs d'activités

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

II.2.2. Définition des activités professionnelles

ANNEXE III. - RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste de compétences

III.1.2. Blocs de compétences

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

ANNEXE IV. - RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

IV.1. Unités constitutives du diplôme

IV.2. Règlement d'examen

IV.3. Définition des épreuves

IV.3.1. Définition des épreuves professionnelles

IV.3.2. Définition des épreuves d'enseignement général

ANNEXE V. - TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

ANNEXE VI. - LISTE DES DIPLÔMES ET TITRES RÉDUISANT LA DURÉE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EXIGÉE POUR SE PRÉSENTER À L'EXAMEN

• ◦ Article

ANNEXE I

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU RÉFÉRENTIEL DU DIPLÔME

Brevet professionnel spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques »

Pôle d'activités	Blocs de compétences	Unités
Analyse du projet de restauration d'un monument historique	Bloc n° 1 Analyse du projet de restauration d'un monument historique	U1 Analyse du projet de restauration d'un monument historique
	- Analyser un projet d'intervention - Elaborer des solutions de restauration	
Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique	Bloc n° 2 Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique	U2 Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique
	- Organiser et gérer une restauration - Sécuriser une intervention - Encadrer une équipe sur le chantier ou en atelier - Assurer une mise en œuvre	
Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique	Bloc n° 3 Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique	U3 Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique
	- Relever un ouvrage - Mettre au net un calepin d'appareil	
Taille manuelle des pierres d'un monument historique	Bloc n° 4 Taille manuelle des pierres d'un monument historique	U4 Taille manuelle des pierres d'un monument historique
	- Préparer la taille manuelle - Tailler la pierre manuellement	
	Bloc n° 5 Mathématiques	Unité U5 Mathématiques
	- S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - Analyser/raisonner : émettre des conjectures ; proposer, choisir une méthode de résolution ; modifier ou compléter un algorithme ;	

	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, des algorithmes ; - Utiliser un modèle, représenter, calculer ; expérimenter, recourir à une simulation ; - Valider : exploiter et interpréter des résultats de façon critique et argumentée ; contrôler la vraisemblance d'une conjecture ; mener un raisonnement logique et établir une conclusion ; - Communiquer : rendre compte d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit en utilisant des outils et un langage approprié ; expliquer une démarche. 	
	<p>Bloc n° 6 Expression et connaissance du monde</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produire et analyser des discours de nature variée ; - Produire et analyser des supports utilisant des langages différents ; - Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser ces discours et ces supports ; - Construire une réflexion personnelle fondée sur les documents proposés lors de l'épreuve, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle. 	Unité U6 Expression et connaissance du monde
	<p>Bloc n° 7 Physique-chimie</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier : rechercher, extraire et organiser l'information ; - Analyser/ raisonner : formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental ; - Réaliser : mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental. Utiliser un modèle, représenter, calculer, effectuer une simulation ; 	Unité U7 Physique-chimie

	- Valider : commenter un résultat, argumenter. Contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, de la valeur d'une mesure ; - Communiquer : rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié ; expliquer une démarche.	
	Bloc n° 8 Langue vivante	Unité U8 Langue vivante
	- Compétences du niveau « B1 + » du CECRL ; - S'exprimer oralement en continu ; - Interagir oralement en langue étrangère ; - Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.	

- ◦ **Article**

ANNEXE II

RÉFÉRENTIEL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Brevet professionnel spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques »

II.1. Présentation

Le diplôme du BP « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques » (TPAMH) offre une spécialisation en taille de pierre pour la restauration des monuments patrimoniaux. Elle est axée sur la technologie, les tracés d'éléments d'architecture du patrimoine, la stéréotomie, l'histoire de l'art et de l'architecture.

Les activités du tailleur de pierre détenteur du BP TPAMH portent sur la réalisation d'ouvrages de taille de pierre avec des outils traditionnels mais aussi sur l'utilisation de technologies numériques, conformément à l'éthique et à la réglementation en vigueur pour la restauration des monuments historiques. Ces activités concernent la taille de modénatures, de motifs et les appareillages les plus complexes.

II.1.1. Types d'emploi accessibles

Le ou la titulaire de la spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques » du brevet professionnel accède à plusieurs niveaux de responsabilité en fonction de la taille de l'entreprise qualifiée « monuments historiques » qui l'emploie, et des opportunités qui s'offrent à lui.

Le ou la titulaire de la spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques » du brevet professionnel peut exercer les emplois suivants :

- après l'obtention du diplôme :
- tailleur de pierre hautement qualifié intervenant pour la restauration des monuments historiques ;
- appareilleur qualifié pour la restauration des monuments historiques ;

- après une expérience professionnelle, évolution professionnelle vers les métiers de :
- appareilleur hautement qualifié ;
- chef d'équipe d'un chantier de taille de pierre des monuments historiques ;
- chef de chantier de taille de pierre des monuments historiques ;
- conducteur de travaux de taille de pierre ;
- responsable d'une entreprise de taille de pierre en monuments historiques.

II.1.2. Secteurs d'activité

Le titulaire de la spécialité tailleur de pierre/appareilleur des monuments historiques du brevet professionnel peut exercer au sein d'entreprises qualifiées ou spécialisées en taille de pierre pour la restauration de tous monuments historiques et du patrimoine bâti de ses origines à nos jours.

II.2. Description des activités professionnelles

II.2.1. Présentation des pôles d'activités

Pôles	Activités professionnelles
ANALYSE DU PROJET DE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE	A1.1 - Analyse préliminaire et diagnostique d'un dossier d'intervention
	A1.2 - Analyse architecturale sur site
	A1.3 - Élaboration de solutions de restauration
ORGANISATION ET GESTION D'UNE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE	A2.1 - Organisation et mise en place du chantier
	A2.2 - Encadrement sur le chantier ou en atelier
	A2.3 - Mise en œuvre
RELEVÉ ET CALEPINAGE D'APPAREIL D'UNE PARTIE DE MONUMENT HISTORIQUE	A3.1 - Relevé d'un ouvrage
	A3.2 - Mise au net d'un calepin d'appareil
TAILLE MANUELLE DES PIERRES D'UN MONUMENT HISTORIQUE	A4.1 - Préparation de la taille manuelle de pierre
	A4.2 - Taille manuelle de pierre

II.2.2. Définition des activités professionnelles

PÔLE 1 - ANALYSE DU PROJET DE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE
Activité A1.1 - Analyse préliminaire et diagnostique d'un dossier d'intervention

<p>Tâches associées</p> <p>Identification des caractéristiques techniques, stylistiques et structurelles de l'ouvrage.</p> <p>Appropriation du contexte civilisationnel dans lequel a été édifié le monument.</p> <p>Identification des exigences normatives.</p> <p>Vérification de la faisabilité de l'intervention.</p>	
Conditions d'exercice	<p>Ressources et moyens</p> <p>Cahier des charges fourni par l'architecte (pièces graphiques, documents techniques, historiques, patrimoniaux, culturels...)</p> <p>Plans, relevés complémentaires</p> <p>Centres de ressources documentaires (SDAP, DRAC, collectivités territoriales, associations de sauvegarde du patrimoine, archives...)</p> <p>Suite bureautique (traitement de texte, traitement de données)</p> <p>Techniques de représentation traditionnelles et numériques</p> <p>Supports et instruments de dessin à main levée et numériques</p> <p>Documents multimédias : photos, vidéos...</p>
	<p>Autonomie</p> <p>Autonomie partielle</p>
	<p>Résultats attendus</p> <p>L'analyse du dossier met en évidence tous les enjeux de l'intervention</p> <p>Les enjeux de l'intervention sont clairement identifiés.</p> <p>Le contexte historique, géographique, politique et économique de l'ouvrage est identifié avec justesse.</p> <p>Le style de l'édifice est précisé avec justesse.</p> <p>Les contraintes normatives et techniques sont identifiées.</p> <p>L'environnement est pris en compte.</p> <p>L'analyse écrite et graphique définit précisément les caractéristiques stylistiques, historiques et structurelles de l'ouvrage.</p> <p>La faisabilité de l'intervention est vérifiée.</p> <p>Une première proposition de protocole d'intervention est formulée.</p>

<p>PÔLE 1 - ANALYSE DU PROJET DE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE</p>	
<p>Activité A1.2 - Analyse architecturale sur site</p>	
<p>Tâches associées</p> <p>Vérification des caractéristiques stylistiques, structurelles et techniques d'un ouvrage sur site.</p> <p>Réalisation de représentations graphiques et photographiques.</p> <p>Identification de la nature de la pierre.</p>	

Identification du type et de l'aspect de taille. Observation des pathologies courantes éventuelles. Estimation d'un volume de pierre.	
Conditions d'exercice	Ressources et moyens Cahier des charges fourni par l'architecte (pièces graphiques, documents techniques, historiques, patrimoniaux, culturels...) Documents historiques, patrimoniaux et culturels Outils de représentation traditionnels et numériques Appareil photographique numérique
	Autonomie Autonomie partielle
	Résultats attendus Les représentations graphiques et photographiques permettent l'analyse de l'intervention. Les spécificités environnementales sont prises en compte. Le contexte historique, patrimonial et culturel est confirmé avec justesse. Le dossier d'analyse est complété par des représentations complémentaires nécessaires à la compréhension de l'ouvrage. Les pathologies courantes sont identifiées avec justesse. L'estimation du volume de pierre est vérifiée.

PÔLE 1 - ANALYSE DU PROJET DE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE	
Activité A1.3 - Élaboration de solutions de restauration	
Tâches associées Recherche de solutions de taille de pierre. Réalisation de croquis annotés. Diagnostic et traitement proposés aux pathologies sur un ouvrage. Définition de l'outil ordinaire ou sur-mesure. Choix de la pierre en carrière. Restitution orale et graphique d'une solution de restauration.	
Conditions d'exercice	Ressources et moyens Cahier des charges fourni par l'architecte (documents techniques, historiques, patrimoniaux et culturels...) Documents normatifs : plans, relevés Centres de ressources documentaires (SDAP, DRAC, collectivités territoriales, associations de sauvegarde du patrimoine, archives...) Logiciel de gestion Techniques de représentation traditionnelles et numériques Supports et instruments de dessin à main

	levée et numériques Documents multimédias : photos, vidéos...
	Autonomie Autonomie partielle
	Résultats attendus Le travail de taille de pierre est clairement identifié. Des croquis annotés sont réalisés pour définir précisément la taille de pierre. Les pathologies sont identifiées avec justesse. Le traitement à apporter aux pathologies est formulé. Le choix de la pierre retenue est justifié. Les principes de l'anastylose sont appliqués.

PÔLE 2 - ORGANISATION ET GESTION D'UNE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE	
Activité A2.1 - Organisation et mise en place du chantier	
Tâches associées Définition et mise en place de l'installation du chantier de taille de pierre. Suivi et contrôle des travaux. Gestion des déchets de chantier. Application des mesures particulières et générales de prévention des risques. Choix des matériels, outillage et matériaux. Réception et répartition des matériels, outillage et matériaux. Communication et coordination avec les différents corps de métiers. Restitution orale ou écrite de l'état d'avancement des travaux.	
Conditions d'exercice	Moyens et ressources Cahier des charges fourni par l'architecte (pièces graphiques, documents techniques, historiques, patrimoniaux, culturels...) Plan de calepinage et plan de pose Planning d'exécution des travaux Plan d'installation du chantier (PIC) Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) Instructions écrites ou orales du responsable du chantier Normes et règlements généraux de sécurité Bons de commande et de livraison Outils de communication numériques
	Autonomie Autonomie partielle
	Résultats attendus L'installation du chantier de taille de pierre est conforme à la réglementation et au PPSPS. L'installation du chantier de taille de pierre permet l'exécution des travaux.

La vérification des livraisons et le contrôle qualité des pierres de taille et autres matériels et matériaux suivant la commande sont réalisés.
 Les instructions du responsable du chantier sont prises en compte.
 Le supérieur hiérarchique est informé de l'état d'avancement des tâches.
 Le poste de travail est propre et rangé, de l'installation au repli.
 L'intervention est coordonnée avec celle des autres corps de métiers.

PÔLE 2 - ORGANISATION ET GESTION D'UNE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Activité A2.2 - Encadrement sur le chantier ou en atelier

Tâches associées
 Répartition des tâches entre les tailleurs de pierre.
 Encadrement d'un tailleur de pierre dans l'exécution d'une tâche.
 Tutorat d'un nouveau tailleur de pierre.

Conditions d'exercice

Moyens et ressources
 Cahier des charges fourni par l'architecte
 Planning des travaux
 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)
 Instructions écrites ou orales du responsable du chantier
 Normes et règlements généraux de sécurité
 Livret de suivi de l'apprenti ou stagiaire

Autonomie
 Autonomie partielle

Résultats attendus
 Les tâches sont réparties en fonction des instructions du responsable du chantier. Chaque tailleur de pierre connaît sa tâche et ses conditions de réalisation.
 Les membres de l'équipe sont informés des objectifs de réalisation et des contraintes et règles spécifiques au chantier.
 Les nouveaux arrivants interviennent dans des conditions de travail adaptées à leurs activités.
 L'encadrement et le tutorat des apprentis ou stagiaires favorisent l'acquisition des compétences.
 La sécurité des personnes est assurée.

PÔLE 2 - ORGANISATION ET GESTION D'UNE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE

Activité A2.3 - Mise en œuvre

Tâches associées
 Installation du poste de travail.
 Utilisation et adaptation d'un échafaudage.
 Choix de la méthode de mise en œuvre.
 Choix de la méthode de réparation.
 Réalisation d'un étaielement qui ne nécessite pas d'étude spécifique.
 Dépose et pose d'éléments.
 Stabilisation de l'ouvrage au fur et à mesure de l'intervention.
 Réparation d'éléments.
 Finition des surfaces (nettoyage, patine...).
 Tri et évacuation des déchets.
 Réalisation d'un compte-rendu à son responsable hiérarchique.

Conditions d'exercice

Moyens et ressources
 Plan d'installation de chantier (PIC)
 Programmation prévisionnelle des travaux
 Descriptif des travaux
 Calepin d'appareil
 Plan d'étaielement
 Documentation technique des produits de réparation et de finition
 Consignes d'évacuation des déchets
 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS)
 Normes et règlements généraux de sécurité
 Matériels, outils et matériaux de mise en œuvre
 Dispositifs et équipements collectifs et individuels règlementaires d'hygiène et de sécurité
 Matériels de levage, de manutention et de protection
 Matériel et outillage de refouillement
 Produits naturels pour les patines d'harmonisation

Autonomie
 Autonomie totale

Résultats attendus
 La méthode de mise en œuvre est choisie en fonction de l'ouvrage ou de l'élément.
 La méthode de réparation et de finition est choisie en fonction de l'état (goujonner, greffer, patiner).
 La mise en œuvre s'appuie sur le descriptif des travaux et est adaptée à la réalité de l'ouvrage.
 La hiérarchie est informée des difficultés et/ou des impossibilités techniques relevées.
 Les délais des travaux sont respectés selon le planning d'exécution.
 Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives sont appliquées.
 La protection des ouvrages est assurée.
 Les étaielements ne nécessitant pas d'études sont adaptés à la situation.
 L'utilisation du matériel est conforme aux dispositions du fabricant.
 L'outillage manuel est adapté à l'ouvrage.

Les éléments déposés à conserver sont repérés (calepin), stockés et protégés, en attente de la repose.
Le tri et l'évacuation des déchets respectent les consignes.

PÔLE 3 - RELEVÉ ET CALEPINAGE D'APPAREIL D'UNE PARTIE DE MONUMENT HISTORIQUE

Activité A3.1 - Relevé d'un ouvrage

Tâches associées

Choix de la méthode de relevé au regard de la situation.

Relevé manuel et/ou numérique d'un élément ou d'un ouvrage.

Réalisation d'esquisses, de croquis cotés ou de toute autre représentation nécessaire à la compréhension de l'ouvrage.

Réalisation d'un pré-calepin d'appareil.

Assurer la sécurité pendant le relevé.

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

Dossier technique comprenant les pièces graphiques et écrites.

Fonds documentaires de registres formels et architecturaux.

Supports et instruments de relevé manuel et numérique.

Normes et règlements généraux de sécurité.

Autonomie

Autonomie totale

Résultats attendus

La méthode de relevé est adaptée à la situation.

Le dossier des relevés est exploitable pour la mise au net du calepin d'appareil.

Les relevés sont conformes à l'existant du point de vue stylistique et du point de vue de l'état de l'ouvrage.

La sécurité est assurée durant le relevé.

PÔLE 3 - RELEVÉ ET CALEPINAGE D'APPAREIL D'UNE PARTIE DE MONUMENT HISTORIQUE

Activité A3.2 - Mise au net d'un calepin d'appareil

Tâches associées

Mise au net manuelle et numérique du relevé.

Mise en page manuelle et/ou numérique des représentations de l'ouvrage.

Établissement du calepin d'appareil.

Rédaction d'une feuille de débit et des fiches de taille.

Réalisation des panneaux de taille (gabarits, épure).

Conditions d'exercice

Moyens et ressources

Relevé de l'ouvrage

Instruments manuels et matériel

	<p>numérique de mise au net Supports pour le calepin d'appareil Supports pour la préparation des panneaux</p>
	<p>Autonomie Autonomie totale</p>
	<p>Résultats attendus La mise au net est conforme au relevé. La mise au net numérique est utilisable en fabrication assistée par ordinateur (FAO). La mise en page respecte les conventions de représentation. Le calepin d'appareil est complet et exploitable. Les panneaux produits sont conformes à la mise au net. La feuille de débit et les fiches de taille sont rédigées.</p>

PÔLE 4 - TAILLE MANUELLE DES PIERRES D'UN MONUMENT HISTORIQUE	
Activité A4.1 - Préparation de la taille manuelle de pierre	
<p>Tâches associées Réalisation d'échantillonnages de pierres. Choix de la méthode de taille. Choix des outils de taille. Choix des moyens de manutention. Contrôle du bloc capable. Sélection des équipements de protection individuelle et collective.</p>	
Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources Classifications et normes des lieux d'extraction et des roches de construction Outils de taille de pierre correspondant à toutes les périodes de l'histoire de l'architecture Planning du chantier Dossier d'exécution Calepins d'appareils Fiche de taille Gabarits, panneaux, profils, contres-profils Parc à pierres de natures différentes Un espace dédié et adapté à la réglementation du travail Moyens de manutentions manuels et assistés Instruments de tracé et de contrôle manuels Moyens de marquage et d'identification des pierres taillées Moyens de conditionnement et de stockage des pierres taillées Dispositifs et équipements règlementaires d'hygiène et de sécurité collectifs et individuels</p>
	Autonomie

	Autonomie totale
	<p>Résultats attendus</p> <p>L'échantillonnage permet le choix de la pierre.</p> <p>La méthode de taille choisie est efficace au regard du résultat attendu.</p> <p>Le choix des outils est conforme aux caractéristiques de l'édifice et de sa période de construction et/ou de restauration.</p> <p>Les équipements de protection individuelle et collective sélectionnés sont adaptés à la situation.</p> <p>La méthode de manutention prévient les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes physiques.</p> <p>La méthode de manutention préserve l'ouvrage.</p> <p>Le bloc capable est contrôlé relativement à la fiche de taille.</p>

PÔLE 4 - TAILLE MANUELLE DES PIERRES D'UN MONUMENT HISTORIQUE	
Activité A4.2 - Taille manuelle de pierre	
<p>Tâches associées</p> <p>Application des gabarits et traçage.</p> <p>Taille de la pierre</p> <p>Contrôle en cours de réalisation.</p> <p>Manutention, protection et conditionnement de la pierre.</p> <p>Marquage de la pierre.</p> <p>Application des règles d'hygiène et de sécurité.</p>	
Conditions d'exercice	<p>Moyens et ressources</p> <p>Classifications et normes des lieux d'extractions et des roches de construction</p> <p>Outils de taille de pierre correspondant à toutes les périodes de l'histoire de l'architecture</p> <p>Planning du chantier</p> <p>Dossier d'exécution</p> <p>Calepins d'appareils</p> <p>Fiche de taille</p> <p>Gabarits, panneaux, profils, contres-profils</p> <p>Parc à pierres de natures différentes</p> <p>Un espace dédié et adapté à la réglementation du travail</p> <p>Moyens de manutentions manuels et assistés</p> <p>Instruments de tracé et de contrôle manuels</p> <p>Moyens de marquage et d'identification des pierres taillées</p> <p>Moyens de conditionnement et de stockage des pierres taillées</p> <p>Dispositifs et équipements règlementaires d'hygiène et de sécurité collectifs et individuels</p>

	Autonomie Autonomie totale
	Résultats attendus Les tracés respectent la fiche de taille et le calepin d'appareil. La taille est conforme à la fiche de taille. L'aspect de la taille est conforme à la fiche de taille. Les contrôles effectués sont adaptés aux phases d'épannelage successives. L'exécution de la taille respecte le planning du chantier. Les moyens de manutention choisis sont adaptés. Le marquage des pierres est conforme au calepin d'appareil. Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives sont appliquées.

- ◦ **Article**

ANNEXE III

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Brevet professionnel spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques »

III.1. Définition des blocs de compétences

III.1.1. Liste de compétences

COMPÉTENCES
C1 : Analyser un projet d'intervention C2 : Élaborer des solutions de restauration C3 : Organiser et gérer une restauration C4 : Sécuriser une intervention C5 : Encadrer une équipe sur le chantier ou en atelier C6 : Assurer une mise en œuvre C7 : Relever un ouvrage C8 : Mettre au net un calepin d'appareil C9 : Préparer la taille manuelle C10 : Tailler la pierre manuellement

III.1.2. Blocs de compétences

Blocs de compétences	Activités professionnelles	Compétences
ANALYSE DU PROJET DE RESTAURATION D'UN MONUMENT HISTORIQUE	A1.1 - Analyse préliminaire et diagnostique d'un dossier d'intervention A1.2 - Analyse architecturale sur site A1.3 - Élaboration de solutions de restauration	C1 : Analyser un projet d'intervention C2 : Élaborer des solutions de restauration
ORGANISATION ET	A2.1 - Organisation et mise	C3 : Organiser et gérer une

U3							X	X		
U4									X	X

III.2. Définition des compétences et connaissances associées

Chaque compétence mobilise des connaissances. Pour chaque connaissance, un niveau taxonomique est indiqué permettant de préciser les limites de connaissances attendues.

Les niveaux taxonomiques utilisent une échelle à quatre niveaux :

- niveau 1 : niveau d'information ;
- niveau 2 : niveau d'expression ;
- niveau 3 : niveau de la maîtrise d'outil ;
- niveau 4 : niveau de maîtrise méthodologique.

C1	Analyser un projet d'intervention	
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Identification des caractéristiques techniques, stylistiques et structurelles de l'ouvrage. - Appropriation du contexte historique, géographique, patrimonial et culturel dans lequel a été édifié le monument. - Identification des exigences normatives. - Vérification de la faisabilité de l'intervention. - Réalisation de représentations graphiques et photographiques. - Identification de la nature de la pierre. - Identification du type et de l'aspect de taille. - Observation des pathologies courantes éventuelles. - Estimation d'un volume de pierre. 		
Connaissances associées	Niveaux	
Typologies architecturales symboliques et fonctionnelles Histoire de l'art et des styles architecturaux Principes mécaniques de la construction Méthodes d'estimation et de calculs de volumes de pierre Règles de l'art des métiers de la pierre Classification, propriétés et pathologies courantes de la pierre Techniques de représentation graphique manuelles et numériques	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3	
Critères d'évaluation de la compétence		
Le style de l'édifice est précisé avec justesse. Le contexte historique, géographique, patrimonial et culturel est confirmé avec justesse. Les spécificités environnementales sont identifiées. Les contraintes techniques sont clairement identifiées. Les représentations graphiques et photographiques permettent la compréhension de l'ouvrage. La faisabilité de l'intervention est vérifiée avec précision. La nature de la pierre est identifiée avec justesse. Les pathologies courantes sont identifiées avec justesse. Le type de la taille est correctement identifié. L'aspect de taille existant est clairement identifié. L'estimation du volume de pierre est juste.		

C2	Elaborer des solutions de restauration
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de solutions de taille de pierre. - Réalisation de croquis annotés. - Diagnostic et traitement proposés aux pathologies sur un ouvrage. - Définition de l'outil ordinaire ou sur-mesure. - Choix de la pierre en carrière. - Restitution orale et graphique d'une solution de restauration. 	
Connaissances associées	Niveaux
Pathologies courantes de la pierre Traitements des pathologies courantes de la pierre Hiérarchisation des pierres (dureté et nature des pierres) et territoires d'extraction Les principes de l'anastylose Les matériels, outillage et matériaux spécifiques à la taille de pierre Méthodes de calculs de volumes de pierre Techniques de représentation et leurs fonctions Suite bureautique	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les solutions d'intervention respectent le cahier des charges. Les principes de l'anastylose sont appliqués. Les croquis permettent la compréhension de la solution de restauration. Les croquis permettent la compréhension de la taille envisagée. Le choix des outils est conforme aux caractéristiques de l'édifice et de sa période de construction et/ou de restauration. Les pathologies courantes sont traitées avec justesse.	

C3	Organiser et gérer une restauration
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Définition et mise en place de l'installation du chantier de taille de pierre. - Suivi et contrôle des travaux. - Gestion des déchets de chantier. - Choix des matériels, outillage et matériaux - Réception et répartition des matériels, outillage et matériaux. - Communication et coordination avec les différents corps de métiers. - Restitution orale ou écrite de l'état d'avancement des travaux. 	
Connaissances associées	Niveaux
Les corps de métiers Les intervenants Les phases d'une restauration, leurs durées, et les modes opératoires Le plan d'installation de chantier (PIC) Les normes et règlements de sécurité Les EPC (équipements de protection collective) et les EPI (équipements de protection individuelle) Le développement durable dans le processus de chantier Les matériels, outillage et matériaux spécifiques à la taille	Niveau 2 Niveau 2 Niveau 2 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3

de pierre
Critères d'évaluation de la compétence
<p>L'installation du chantier de taille de pierre permet l'exécution des travaux. La vérification des livraisons et le contrôle de la qualité des pierres de taille, des matériels et des matériaux suivant la commande sont réalisés. Les instructions du responsable du chantier sont prises en compte. Le supérieur hiérarchique est informé de l'état d'avancement des tâches. L'intervention est coordonnée avec celle des autres corps de métiers.</p>

C4	Sécuriser une intervention
-----------	-----------------------------------

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

- Définition et mise en place de l'installation du chantier de taille de pierre.
- Gestion des déchets de chantier.
- Application des mesures particulières et générales de prévention des risques.
- Réception et répartition des matériels et matériaux.
- Installation du poste de travail.
- Utilisation d'un échafaudage.
- Choix de la méthode de mise en œuvre.
- Choix de la méthode de réparation.
- Réalisation d'un étaielement qui ne nécessite pas d'étude spécifique.
- Dépose et pose d'éléments.
- Stabilisation de l'ouvrage au fur et à mesure de l'intervention.
- Réparation d'éléments.
- Finition des surfaces (nettoyage, patine...).

Connaissances associées	Niveaux
Les normes et règlements de sécurité	Niveau 3
Les EPC et les EPI	Niveau 3
Gestes et postures	Niveau 3
Le développement durable dans le processus de chantier	Niveau 3
Principes mécaniques de la construction	Niveau 2
Les étaielements qui ne nécessitent pas d'étude spécifique	Niveau 3
Utilisation d'un échafaudage	Niveau 3

Critères d'évaluation de la compétence

L'installation du chantier de taille de pierre est conforme à la réglementation et au PPSPS.
Le poste de travail est propre et rangé.
Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives sont appliquées.
Les étaielements ne nécessitant pas d'études sont adaptés à la situation.
L'utilisation du matériel est conforme aux dispositions du fabricant.
Le tri et l'évacuation des déchets respectent les consignes.

C5	Encadrer une équipe sur le chantier ou en atelier
-----------	--

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :

- Répartition des tâches entre les tailleurs de pierre.
- Encadrement d'un tailleur de pierre dans l'exécution d'une tâche.
- Tutorat d'un nouveau tailleur de pierre.

Le développement durable dans le processus de chantier La prévention et la connaissance des risques Les postures de prévention sur le lieu de travail	Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>La méthode de mise en œuvre est choisie en fonction de l'ouvrage ou de l'élément. La méthode de réparation et de finition est choisie en fonction de l'état (goujonner, greffer, patiner). La mise en œuvre s'appuie sur le descriptif des travaux et est adaptée à la réalité de l'ouvrage. La hiérarchie est informée des difficultés et/ou des impossibilités techniques relevées. Les délais des travaux sont respectés selon le planning d'exécution. Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives sont appliquées. La protection des ouvrages est assurée. Les étaielements ne nécessitant pas d'études sont adaptés à la situation. L'utilisation du matériel est conforme aux dispositions du fabricant. L'outillage manuel est adapté à l'ouvrage. Les éléments déposés à conserver sont repérés (calepin), stockés et protégés, en attente de la repose. Le tri et l'évacuation des déchets respectent les consignes.</p>	

C7	Relever un ouvrage
<p>Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix de la méthode de relevé au regard de la situation. - Relevé manuel et/ou numérique d'un élément ou d'un ouvrage. - Réalisation d'esquisses, de croquis cotés ou de toutes autres représentations nécessaires à la compréhension de l'ouvrage. - Réalisation d'un pré-calepin d'appareil. 	
Connaissances associées	Niveaux
Pathologies courantes de la pierre Hiérarchisation des pierres (dureté et nature des pierres) et territoires d'extraction Etat structurel de l'ouvrage Méthodes de relevés Techniques numériques de captation de l'ouvrage et leurs usages Les tracés professionnels : stéréotomie, régulateurs, générateurs Histoire des styles d'architecture Modénatures selon le style Les EPC et EPI	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
<p>La méthode de relevé est adaptée à la situation. Le dossier de relevé est exploitable pour la mise au net du relevé. Les relevés manuels et/ou numériques sont conformes à l'existant du point de vue stylistique et du point de vue de l'état de l'ouvrage. Les représentations graphiques permettent la compréhension de l'ouvrage. La sécurité est assurée durant le relevé.</p>	

C8	Mettre au net un calepin d'appareil

Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Mise au net manuelle et/ou numérique du relevé. - Mise en page manuelle et/ou numérique des représentations de l'ouvrage. - Établissement du calepin d'appareil. - Rédaction d'une feuille de débit et des fiches de taille. - Réalisation des panneaux de taille (gabarits, épures...). 	
Connaissances associées	Niveaux
Les tracés professionnels : stéréotomie, régulateurs, générateurs Modénatures selon le style Conception assistée par ordinateur Suite bureautique Techniques de représentation et leurs fonctions	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
La mise au net est conforme au relevé. La mise au net est exploitable pour la fabrication. Les conventions de représentation sont respectées. Les panneaux produits sont conformes à la mise au net. Les feuilles de débit sont exploitables. Les fiches de taille sont exploitables.	

C9	Préparer la taille manuelle
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'échantillonnages de pierres. - Choix de la méthode de taille. - Sélection des équipements de protection individuelle et collective - Choix des outils de taille. - Choix des moyens de manutention. - Contrôle du bloc capable 	
Connaissances associées	Niveaux
Les matériaux : liants, granulats, adjuvants minéraux Hiérarchisation des pierres (dureté et nature des pierres) et territoires d'extraction La manutention et le stockage en atelier et sur chantier Les phases d'une restauration, leurs durées, et les modes opératoires Les EPC et EPI Les risques spécifiques (poussières, colles, solvant) L'organisation du poste de travail Les plans et les bordereaux de débit Les panneaux de taille Les tracés, les gabarits et les techniques d'application sur la pierre L'outillage manuel L'entretien de l'outillage et des matériels Les méthodes et techniques de taille Les finitions et les aspects de taille Les méthodes et les techniques de contrôle de la pierre La fiche de taille Le conditionnement et le stockage des pierres taillées	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 2 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 3 Niveau 3

Critères d'évaluation de la compétence
<p>L'échantillonnage permet le choix de la pierre. La méthode de taille choisie est efficace au regard du résultat attendu. Le choix de l'outil est conforme à la méthode de taille. Les équipements de protection individuelle et collective sélectionnés sont adaptés à la situation. La méthode de manutention prévient les troubles musculo-squelettiques et les traumatismes physiques. La méthode de manutention préserve l'ouvrage. Le bloc capable est contrôlé conformément à la fiche de taille.</p>

C10	Tailler la pierre manuellement
Principales activités ou tâches mettant en œuvre la compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Application des gabarits et traçage. - Taille de la pierre. - Exécution des aspects de taille - Contrôle en cours de réalisation. - Manutention, protection et conditionnement de la pierre. - Marquage de la pierre. - Application des règles d'hygiène et de sécurité. 	
Connaissances associées	Niveaux
Les manutentions manuelles et mécaniques en atelier et sur chantier Les EPC et EPI Les risques spécifiques (poussières, colles, solvant) L'organisation du poste de travail Les plans et les bordereaux de débit La fiche de taille Les panneaux de taille Les tracés, les gabarits et les techniques d'application sur la pierre L'outillage manuel L'entretien de l'outillage et des matériels Les méthodes et techniques de taille Les finitions et les aspects de taille Les modénatures selon le style Les méthodes et les techniques de contrôle de la pierre Le conditionnement et le stockage des pierres taillées	Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 3 Niveau 4 Niveau 4 Niveau 3 Niveau 3
Critères d'évaluation de la compétence	
Les tracés respectent la fiche de taille et le calepin d'appareil. La taille est conforme à la fiche de taille. L'aspect de la taille est conforme à la fiche de taille. Les contrôles effectués sont adaptés aux phases d'épannelage successives. L'exécution de la taille respecte le planning du chantier. Les moyens de manutention choisis sont adaptés. Le marquage des pierres est conforme au calepin d'appareil. Les règles d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives sont appliquées.	

• ○ **Article**

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Brevet professionnel spécialité tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques

IV.1. Unités constitutives du diplôme

Unités	Intitulés
Unités professionnelles	
U1	Analyse du projet de restauration d'un monument historique
U2	Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique
U3	Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique
U4	Taille manuelle des pierres d'un monument historique
Unités d'enseignement général	
U5	Mathématiques
U6	Expression et connaissance du monde
U7	Physiques-chimie
U8	Langue vivante

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES DES UNITÉS TRANSVERSALES

UNITÉ U5

Mathématiques

Le programme d'enseignement sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel (JO du 25 juillet 2021 et BOEN n° 30 du 29 juillet 2021).

UNITÉ U6

Expression et connaissance du monde

Le programme d'enseignement sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 8 février 2016 modifié fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel (JO du 1er mars 2016 ; BOEN n° 11 du 17 mars 2016).

UNITÉ U7

Physique-chimie

Le programme d'enseignement sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 15 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 8 février 2016 fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel (JO du 25 juillet 2021 et BOEN n° 30 du 29 juillet 2021).

UNITÉ U8

Langue vivante

Le programme d'enseignement sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 8 février 2016 modifié fixant les programmes des enseignements généraux des classes préparatoires au brevet professionnel (JO du 1er mars 2016 ; BOEN n° 11 du 17 mars 2016).

Compétences	U1	U2	U3	U4
C1. Analyser un	X			

projet d'intervention				
C2. Élaborer des solutions de restauration	X			
C3. Organiser et gérer une restauration		X		
C4. Sécuriser une intervention		X		
C5. Encadrer une équipe sur le chantier ou en atelier		X		
C6. Assurer une mise en œuvre		X		
C7. Relever un ouvrage			X	
C8. Mettre au net un calepin d'appareil			X	
C9. Préparer la taille manuelle				X
C10. Tailler la pierre manuellement				X

IV.2. Règlement d'examen

Spécialité tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques de brevet professionnel			Apprentissage : - en CFA habilité ; - en CFA porté par un EPLE, un GRETA ou un GIP-FCIP assurant toute la formation théorique Formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité au CCF intégral	CFA non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Enseignement à distance	
ÉPREUVES	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Mode	Durée
E.1 : Analyse du projet de restauration d'un monument	U1	5	CCF		CCF	Ponctuel écrit	3 h

historique							
E.2 : Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique	U2	3	CCF		CCF	Ponctuel oral	30 min.
E.3 : Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique	U3	8	CCF		CCF	Ponctuel pratique et oral	6 h 30
E.4 : Taille manuelle des pierres d'un monument historique	U4	8	Ponctuel Pratique	De 24 h à 28 h	CCF	Ponctuel pratique	De 24 h à 28 h
E.5 : Mathématiques	U5	2	Ponctuel écrit et pratique	1 h	CCF	Ponctuel écrit et pratique	1 h
E.6 : Expression et connaissance du monde	U6	3	Ponctuel écrit	3 h	CCF	Ponctuel écrit	3 h
E.7 : Physique s-chimie	U7	1	CCF		CCF	Ponctuel oral	1 h
E.8 : Langue vivante	U8	1	CCF		CCF	Ponctuel oral	15 mn plus 5 mn de préparation pour la 1re partie d'épreuve

IV.3. Définition des épreuves

IV.3.1. Définition des épreuves professionnelles

Chacune des quatre unités professionnelles du brevet professionnel spécialité tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques est constituée d'un ensemble cohérent de compétences. La définition du contenu de ces unités a pour but de préciser, pour chacune d'elles, les principales tâches professionnelles, les compétences et savoirs professionnels à maîtriser selon le contexte d'exécution. Il s'agit à la fois :

- de permettre la mise en correspondance des activités professionnelles et des unités dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- d'établir la liaison entre les unités, correspondant aux épreuves, et le référentiel d'activités professionnelles, afin de préciser le cadre de l'évaluation.

Epreuve E1 - Analyse du projet de restauration d'un monument historique

Unité 1

Coefficient 5

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat liées à l'analyse d'un projet de restauration d'un monument historique.

Elle permet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

- C1 : Analyser un projet d'intervention ;
- C2 : Élaborer des solutions de restauration.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la partie critères d'évaluation des tableaux décrivant les compétences.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve E1, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives aux activités :

- A1.1 - Analyse préliminaire et diagnostique d'un projet d'intervention ;
- A1.2 - Analyse architecturale sur site ;
- A1.3 - Elaboration de solutions de restauration.

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle

L'épreuve se déroule sous la forme d'une épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 3 heures et permet aux examinateurs d'évaluer le niveau de maîtrise attendu des compétences C1 et C2.

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen, en salle ; chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table pouvant accueillir des dossiers au format A3 ;
- des moyens multimédias et numériques, s'ils sont prévus à l'épreuve.

Le candidat est placé dans un environnement de travail composé d'un poste de travail et des équipements, logiciels et applications informatiques nécessaires à la résolution des problèmes techniques et dispose de toutes les données nécessaires formalisées au travers d'un dossier-candidat. Ce dossier comporte les éléments suivants (disponible au format imprimé et/ou numérique) :

- d'un dossier technique (pièces écrites et graphiques) sous format numérique et/ou papier ;
- d'un dossier sujet-réponse et/ou des copies examen format EN.

Le dossier technique retenu pour cette évaluation est issu de projets réels. Sur la base de problèmes techniques à résoudre, les questions permettent de valider les critères d'évaluation associés aux compétences visées.

Contrôle en cours de formation

Les objectifs, contenus et moyens de mise en œuvre de l'évaluation sont identiques au mode ponctuel.

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans la deuxième partie de la dernière année de formation. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation.

L'évaluation est réalisée par l'équipe pédagogique d'enseignements professionnels. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement de la situation d'évaluation. La durée de la situation d'évaluation est similaire à la durée de l'épreuve correspondante, passée sous la forme ponctuelle.

A l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents écrits et graphiques produits par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

La notation de l'épreuve s'obtient à partir de la grille nationale d'évaluation publiée dans la circulaire nationale d'organisation de l'examen.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury peut éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrêtera la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge du diplôme est garant des exigences attendues, veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement, en réunion académique ou inter académique, à la conformité des mises en situations retenues pour la certification. L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant. La proposition de note est transmise aux services académiques compétents.

Epreuve E2 - Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique

Unité 2

Coefficient 3

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat liées à l'organisation et la gestion d'une restauration d'un monument historique.

Elle permet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

- C3 : Organiser et gérer une restauration ;
- C4 : Sécuriser une intervention ;
- C5 : Encadrer une équipe sur le chantier ou en atelier ;
- C6 : Assurer une mise en œuvre.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la partie critères d'évaluation des tableaux décrivant les compétences.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve E2, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives aux activités :

- A2.1 - Organisation et mise en place du chantier ;
- A2.2 - Encadrement sur le chantier ou en atelier ;

- A2.3 - Mise en œuvre.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat. Ce rapport d'activités comprend de vingt à trente pages, complété éventuellement d'annexes. En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. La commission d'évaluation informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est néanmoins interrogé et une note lui est attribuée.

Le rapport rédigé par le candidat est composé de deux parties :

1re partie : l'entreprise et son environnement, cette partie traite des aspects liés à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise. Elle comporte au maximum trois pages.

2e partie : les activités professionnelles exercées soit au cours de sa formation, soit au cours de son activité salariée ou indépendante.

2.1. Le candidat présente succinctement les tâches relatives aux activités professionnelles A2.1, A2.2, A2.3 accomplies en entreprise.

2.2. Le candidat choisit deux activités parmi ces trois :

- A2.1 - Organisation et mise en place du chantier ;
- A2.2 - Encadrement sur le chantier ou en atelier ;
- A2.3 - Mise en œuvre.

Il présente pour chaque activité choisie une situation significative vécue dans le cadre de son expérience en entreprise.

Evaluation ponctuelle

Epreuve orale, d'une durée de 30 minutes

L'évaluation se déroule en deux temps :

- temps 1 : 15 minutes maximum.

Présentation orale du rapport d'activités au cours de laquelle le candidat n'est pas interrompu.

- temps 2 : 15 minutes maximum.

A partir de l'exposé du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les compétences et les connaissances professionnelles et la pertinence des activités choisies.

Au terme de cet oral la commission d'évaluation arrête la note qui est proposée au jury. La commission d'évaluation est composée de deux enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier la commission peut valablement statuer.

Contrôle en cours de formation

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle. L'évaluation est réalisée par l'équipe pédagogique d'enseignements professionnels. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

A l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le rapport d'activités rédigé par le candidat ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

L'ensemble du dossier relatif à la situation d'évaluation est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury peut éventuellement

en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge du diplôme est garant des exigences attendues, veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement, en réunion académique ou inter académique, à la conformité des mises en situations retenues pour la certification. L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant. La proposition de note est transmise aux services académiques compétents.

Epreuve E3 - Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique

Unité 3

Coefficient 8

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences du candidat liées au relevé et au calepinage d'appareil d'une partie de monument historique.

Elle permet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

- C7 : Relever un ouvrage ;
- C8 : Mettre au net tout ou partie d'un calepin d'appareil.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la partie critères d'évaluation des tableaux décrivant les compétences.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve 3, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives aux activités :

- A3.1 - Relevé d'un ouvrage ;
- A3.2 - Mise au net d'un calepin d'appareil.

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle

Epreuve orale et pratique, d'une durée totale de 6 h 30.

Cette épreuve comprend deux situations de pondérations identiques.

La commission d'évaluation est composée de deux enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier la commission peut valablement statuer.

Situation 1 :

L'évaluation porte d'une part sur un dossier de relevés et calepinages d'appareils d'une partie de monument historique réalisés en entreprise par le candidat, et d'autre part sur sa présentation orale.

Ce dossier est composé par le candidat. Il comprend quatre productions de relevés et mises au net de calepins d'appareils, relatifs à des ouvrages de fonctions différentes. Ces productions intègrent des modénatures, motifs et appareillages les plus complexes. Il est mis à disposition des membres de la commission d'évaluation, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, au minimum huit jours avant la date de l'évaluation.

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. La commission d'évaluation informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve.

La présentation orale, d'une durée totale de 30 minutes, se déroule en deux temps :

- temps 1 : 15 minutes maximum. Présentation orale du dossier au cours de laquelle le candidat n'est pas interrompu ;
- temps 2 : 15 minutes maximum. A partir de la présentation du candidat, entretien avec la commission d'évaluation sur les compétences et les connaissances professionnelles et la pertinence des productions choisies.

Au terme de cet oral, la commission d'évaluation arrête la note qui est proposée au jury.

Situation 2 :

Cette situation se déroule en deux étapes.

La première étape d'une durée de 2 heures, a lieu sur un site de monument historique. Elle consiste à relever manuellement et/ou numériquement un ouvrage. Chaque candidat dispose d'une zone à relever. Le sujet remis au candidat comporte l'ensemble des données et consignes nécessaires au relevé.

La seconde étape d'une durée de 4 heures se déroule en salle. Elle consiste à mettre au net manuellement et numériquement tout ou partie d'un calepin d'appareil.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées dans la deuxième partie de la dernière année de formation. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

L'évaluation est réalisée par l'équipe pédagogique d'enseignements professionnels. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

A l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- le dossier de relevé et calepinages d'appareils produits par le candidat ;
- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les productions graphiques produites par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

L'ensemble du dossier relatif aux situations d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale jusqu'à la session suivante. Le jury peut éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge du diplôme est garant des exigences attendues, veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement, en réunion académique ou inter académique, à la conformité des mises en situations retenues pour la certification. L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant. La proposition de note est transmise aux services académiques compétents.

Epreuve E4 - Taille manuelle des pierres d'un monument historique

Unité 4

Coefficient 8

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre d'évaluer les compétences du candidat liées à la taille manuelle d'un ouvrage en pierre d'un monument historique.

Elle permet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

- C9 : Préparer la taille manuelle ;
- C10 : Tailler la pierre manuellement.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la partie critères d'évaluation des tableaux décrivant les compétences.

D'autres compétences peuvent être mobilisées mais ne sont pas évaluées au cours de l'épreuve.

Contenu de l'épreuve

Pour cette épreuve E4, les candidats sont placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches relatives aux activités :

- A4.1 - Préparation de la taille manuelle de pierre ;
- A4.2 - Taille manuelle de pierre.

Modes d'évaluation

Forme ponctuelle

Epreuve pratique, d'une durée de 24 à 28 heures.

Le déroulé de l'épreuve comprend la lecture du dossier.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail à l'atelier, de l'ensemble des moyens individuels et collectifs, nécessaires à cette réalisation.

Le dossier technique remis au candidat comporte l'ensemble des données nécessaires à la production des éléments.

La commission d'évaluation est composée de deux enseignants du domaine professionnel et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier la commission peut valablement statuer.

Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans la deuxième partie de la dernière année de formation. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation.

Le déroulement de l'épreuve est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

L'évaluation est réalisée par l'équipe pédagogique d'enseignements professionnels. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce dernier ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

A l'issue de cette situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constitue, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé conclue par la proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) professionnel(s) associé(s).

L'ensemble du dossier relatif aux situations d'évaluation, est tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury peut éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge du diplôme est garant des exigences attendues, veille au bon déroulement de l'examen et plus particulièrement, en réunion académique ou inter académique, à la conformité des mises en situations retenues pour la certification. L'épreuve est organisée sous la responsabilité du chef de centre, chef d'établissement ou de son représentant. La proposition de note est transmise aux services académiques compétents.

IV.3.2. Définition des épreuves d'enseignement général

UNITÉ U5

Mathématiques

(coefficient 2)

La définition de l'épreuve de mathématiques est fixée par l'arrêté du 23 avril 2023 modifiant l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant les unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et des règlements d'examen (JO du 18 mai 2023), dans son annexe unique.

UNITÉ U6

Expression et connaissance du monde
(coefficient 3)

La définition de l'épreuve d'expression et connaissance du monde est fixée par l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant les unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et règlements d'examen (JO du 30 mars 2016 et BOEN n° 14 du 8 avril 2016 - annexe IV).

UNITÉ U7

Physiques-chimie
(coefficient 1)

La définition de l'épreuve de physique-chimie est fixée par l'arrêté du 5 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant les unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et des règlements d'examen (JO du 16 octobre 2021 et BOEN du 12 novembre 2021) dans son annexe unique.

UNITÉ U8

Langue vivante
(coefficient 1)

La définition de l'épreuve de langue vivante -anglais, allemand, italien, espagnol au choix ou langue imposée par le référentiel (cf. art. 3 de l'arrêté du 3 mars 2016) est fixée par l'arrêté du 3 mars 2016 modifiant les unités d'enseignement général des brevets professionnels : définition des épreuves et règlements d'examen (JO du 30 mars 2016 et BOEN n° 14 du 8 avril 2016 - annexe IV).

- ◦ **Article**

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME

Brevet professionnel spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques »

Brevet Professionnel « tailleur de pierre en monument historique » Arrêté du 26 octobre 1945 Dernière session d'examen : 2026		Brevet Professionnel « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques » Arrêté du 8 janvier 2025 Première session d'examen : 2027	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
Histoire de l'Art			
		E.1 : Analyse du projet de restauration d'un monument historique	U1

Technologie des Monuments historiques		E.2 : Organisation et gestion d'une restauration d'un monument historique	U2
Relevé estampage et dessin Estampage et moulage Epure		E.3 : Relevé et calepinage d'appareil d'une partie de monument historique	U3
Taille de pierre		E.4 : Taille manuelle des pierres d'un monument historique	U4
Mathématiques		E.5 : Mathématiques	U5
Français		E.6 : Expression et connaissance du monde	U6
		E.7 : Physiques-chimie	U7
		E.8 : Langue vivante	U8

- ◦ **Article**

ANNEXE VI

LISTE DES DIPLOMES ET TITRES RÉDUISANT LA DURÉE D'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE EXIGÉE POUR SE PRÉSENTER À L'EXAMEN

Brevet professionnel spécialité « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques »

Selon la situation des candidats, la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter à l'examen peut être réduite, en application de l'article D. 337-102 du code de l'éducation.

Les candidats qui possèdent un diplôme ou un titre figurant dans la liste ci-dessous doivent justifier de deux années effectuées à temps plein ou à temps partiel dans un emploi en rapport avec la finalité du BP « tailleur de pierre/appareilleur monuments historiques » :

Diplômes de niveau 3 :

- CAP « Tailleur de pierre » créé par arrêté du 6 février 2013 ;
- CAP « marbrier du bâtiment et de la décoration » créé par arrêté du 6 février 2013.

Diplôme de niveau 4 :

- brevet professionnel « métiers de la pierre » créé par arrêté du 24 juin 2015.

Titres ou certifications professionnels :

- titre professionnel « tailleur de pierre » niveau 3 ;
- brevet technique des métiers supérieur (BTMS) « métiers de la pierre » niveau 5.

Le candidat titulaire de la spécialité « métiers et arts de la pierre » de baccalauréat professionnel créé par arrêté du 24 juin 2015 doit justifier d'une période d'activité professionnelle de six mois à un an.

Fait le 8 janvier 2025.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

C. Pascal

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.